

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

SÉANCE ORDINAIRE

DATE : 20 janvier 2026

HEURE : 19 h 30

LIEU : Centre administratif de la MRC

Sont présents : BELLEFROID Martin, maire de Pike River
BENOÎT Robert, maire de Sutton
CAMPBELL Daniel, représentant de Farnham
CHAMPAGNE Michelle, mairesse de Bromont
CRANDALL Karen, mairesse de Saint-Armand
DAGENAIS Lucie, mairesse de Freleighsburg
DUBOIS Claude, maire de la Ville de Bedford
DUNN Philippe, maire de Brigham
DUPUIS Serge, maire d'East Farnham
FOURNIER Amélie, représentante de Cowansville
GARRICK RHICARD Tanya, mairesse de Stanbridge East
GOYETTE Josée, mairesse de Saint-Ignace-de-Stanbridge
LAFLAMME Denis, maire de Dunham
MILLER William, maire de Brome
PATTERSON Lee, maire de Lac-Brome
POULIN Vicky, mairesse de Sainte-Sabine
SAMSON Pauline, représentante de Stanbridge Station
SIMONEAU Jean, maire d'Abercorn
ST-JEAN Gilles, maire du Canton de Bedford
TÉTREAULT Daniel, maire de Notre-Dame-de-Stanbridge et préfet suppléant
VAILLANCOURT Denis, maire de Bolton-Ouest

Formant quorum sous la présidence de Sylvie Beauregard, préfète et mairesse de Cowansville.

Sont également présents : Mélanie Thibault, directrice générale et greffière-trésorière, Nathalie Grimard, directrice générale adjointe, Éliane St-Pierre, adjointe exécutive à la direction générale, ainsi que le greffier M^e David Legrand, agissant aux présentes à titre de secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions du public
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025
4. Développement économique
 - 4.1. Entérinement du code d'éthique et de déontologie pour les membres du comité d'investissement commun (CIC) et toute autre personne ayant autorité à décider de quelconque investissement dans une entreprise au nom de la MRC
 - 4.2. Gestion des fonds FLI, FLS, PAUPME, relève d'entreprise – Nomination des personnes désignées agissant au nom et pour le compte de la MRC
5. Adoption du *Règlement 01-0126 répartissant les quotes-parts 2026 entre les municipalités*
6. Avis de motion et présentation du projet de *Règlement 02-0226 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC de Brome-Missisquoi*
7. Autorisation de signature de l'entente intermunicipale Écocentre entre la MRC et Zone-Éco
8. Rapport du comité immigration du 14 janvier 2026
 - 8.1. Financement d'activités dans le cadre du mois de l'histoire des noirs en février
 - 8.1.1. Soutien financier : 4 à 7 culturel présenté par la Maison des jeunes de Farnham inc.
 - 8.1.2. Soutien financier : Présentation du film « le dernier repas » par le sac à mots
9. Programme d'ententes en patrimoine – Ministère de la Culture et des Communications
 - 9.1. Proposition financière du MCC
 - 9.2. Prochaines étapes et délais associés
 - 9.3. Confirmation du financement des projets MRC (suite de la résolution 330-0825)
10. Participation de la MRC de Brome-Missisquoi au projet régional de production d'orthophotographies – Printemps 2026
11. Certificats de conformité – hors comité
 - 11.1. Avis de conformité – Règlement 348 suppléant le règlement relatif au plan d'urbanisme – Ville de Sutton

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

- 11.2. Avis de conformité – Règlement 475-2025 modifiant le règlement relatif au zonage – Municipalité de Bolton-Ouest
12. Autorisation de signature de l'avenant 2 de l'Entente sectorielle de développement pour le développement du secteur bioalimentaire en Estrie 2021-2026
13. Rapport de la séance ordinaire du comité administratif du 7 janvier 2026
 - 13.1. Conclusion d'un contrat de gré à gré – Soutien technique en informatique – 2026
 - 13.2. Avis de motion et présentation du projet de *Règlement 03-0226 modifiant le Règlement 02-0118 concernant la constitution et les compétences du comité administratif*
 - 13.3. Organisation d'un lac-à-l'épaule
 - 13.4. MTMD – Programme de soutien au transport adapté
14. Nouveau décret de population 2026
15. Dépenses supplémentaires à autoriser par le conseil, le cas échéant
16. Calendrier des réunions des comités de la MRC pour les mois de janvier et de février 2026
17. Déclaration relative aux apparentés 2025
18. Correspondances
 - 18.1. Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune – Plan régional de développement du territoire public
 - 18.2. Coopérative Bois d'exception (CBE) – Demande d'appui dans le cadre de l'appel à projets du Programme d'aménagement durable des forêts – Estrie
19. Questions diverses
20. Deuxième période de questions du public
21. Levée de la séance

16-0126

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS

APPUYÉ PAR LUCIE DAGENAIS

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le sujet « Questions diverses » ouvert.

ADOPTÉ

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le conseil procède à la première période de questions du public.

17-0126

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2025

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID

APPUYÉ PAR MICHELLE CHAMPAGNE

ET RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2025 tel que rédigé.

ADOPTÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

18-0126

ENTÉRINEMENT DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES MEMBRES DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) ET TOUTE AUTRE PERSONNE AYANT AUTORITÉ À DÉCIDER DE QUELCONQUE INVESTISSEMENT DANS UNE ENTREPRISE AU NOM DE LA MRC

CONSIDÉRANT que le CLD disposait d'un Code d'éthique et de déontologie pour les membres du comité d'investissement commun et toute autre personne ayant autorité à décider de quelconque investissement dans une entreprise au nom du CLD;

CONSIDÉRANT que les responsabilités et fonctions du CLD ont été transférées à la MRC;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'adapter le Code d'éthique et de déontologie pour refléter ce changement organisationnel;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SERGE DUPUIS
APPUYÉ PAR AMÉLIE FOURNIER
ET RÉSOLU :

Que le présent Code d'éthique et de déontologie applicable pour les membres du comité d'investissement commun (CIC) et toute autre personne ayant autorité à décider de quelconque investissement dans une entreprise au nom de la MRC soit en vigueur et applicable.

Qu'il soit demandé à toute personne concernée par ledit code d'éthique et de déontologie d'en prendre connaissance et de signer celui-ci.

ADOPTÉ

19-0126

GESTION DES FONDS FLI, FLS, PAUPME, RELÈVE D'ENTREPRISE – NOMINATION DES PERSONNES DÉSIGNÉES AGISSANT AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA MRC

CONSIDÉRANT qu'en raison de la reprise des activités du CLD par la MRC, en décembre 2025, il y a lieu de nominer les personnes désignées agissant au nom et pour le compte de la MRC en regard de la gestion des divers fonds;

CONSIDÉRANT que la gestion administrative des fonds FLI-FLS et PAUPME requiert la prise de garanties sur les prêts octroyés aux entreprises en enregistrant des garanties mobilières auprès du registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM) et des garanties immobilières au registre foncier;

CONSIDÉRANT que certaines entreprises et promoteurs ne peuvent s'acquitter de leurs dettes et ont ainsi recours au processus légal de faillite ou à un autre processus légal de libération de dettes;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR KAREN CRANDALL
APPUYÉ PAR MICHELLE CHAMPAGNE
ET RÉSOLU:

D'autoriser la direction générale, les directions générales adjointes, la préfète et le préfet suppléant à signer pour et au nom de la MRC de Brome-Missisquoi tout document nécessaire à la gestion, à la mise en vigueur ou au suivi des fonds FLI, FLS, PAUPME, *Relève d'entreprise* de la FQM, et tout autre fonds ou subvention dont la gestion pourrait être confiée à la MRC. Les documents incluent notamment, mais non exclusivement : les contrats de prêts/subventions, les autorisations de décaissements des prêts/subventions, les prises de garanties tels qu'un acte d'hypothèque immobilier, les radiations de garanties, les cessions de rang, les réductions de garanties, les ententes pari-passu entre créanciers, les quittances, les mainlevées, les règlements, les ententes de paiement, les changements de modalités de prêts, les désistements et les pardons de prêts.

D'autoriser les employés de la MRC de Brome-Missisquoi exerçant respectivement les rôles de *conseiller aux entreprises – financement* et de *directeur du service aux entreprises*, à :

- Signer et transmettre au *Registre des droits personnels et réels mobiliers* (RDPRM) toute réquisition d'inscription d'hypothèque mobilière et tout autre acte, incluant la réquisition d'inscription d'une radiation ou d'une réduction, au nom et pour le compte de la MRC de Brome-Missisquoi.

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

- Signer et agir comme fondés de pouvoir à tous égards dans le cadre d'affaire de toute faillite, proposition concordataire, proposition de consommateur, faillite personnelle, demande de médiation ou autre procédure légale pour le compte de la MRC de Brome-Missisquoi.
- Compléter, voter, signer et transmettre à tout syndic les preuves de réclamations et toute information requise, ainsi qu'à représenter la MRC de Brome-Missisquoi lors des assemblées de créanciers.

ADOPTÉ

20-0126

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 01-0126 RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2026
ENTRE LES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi (la « MRC ») a adopté le 26 novembre 2025 ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026 établissant ainsi ses revenus et dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal;

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir de la MRC de prévoir la répartition entre toutes les municipalités locales de la MRC, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, qu'un projet de règlement a également été présenté au conseil avec la communication de l'objet et de la portée du règlement lors de la séance du 16 décembre 2025, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR DANIEL CAMPBELL
ET RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement 01-0126 répartissant les quotes-parts 2026 entre les municipalités*, tel que présenté, avec ses modifications de forme, le cas échéant.

ADOPTÉ

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 02-0226 RELATIF À LA
TARIFICATION POUR LES BIENS ET SERVICES DE LA MRC DE BROME-MISSISQUOI**

Avis de motion est, par la présente, donné par Lucie Dagenais, qu'à une prochaine séance de ce conseil, ordinaire ou extraordinaire, elle ou un autre à sa place proposera l'adoption du *Règlement 02-0226 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC de Brome-Missisquoi*. Un projet de règlement est également présenté aux membres du conseil. Des copies dudit projet de règlement sont mises à la disposition du public.

21-0126

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE SERVICES
CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT ET LA GESTION DE L'ÉCOCENTRE RÉGIONAL SUR LE
TERRITOIRE DE LA MRC DE BROME-MISSISQUOI**

CONSIDÉRANT qu'en janvier 2020 les parties ont conclu l'Entente intermunicipale concernant la gestion, la réception et la valorisation des matières de l'Écocentre régional Brome-Missisquoi et la réception et la valorisation des matières des autres écocentres (ci-après l'« Entente ») en vue de confier la responsabilité à Zone-Éco d'assurer la gestion, la réception et la valorisation des matières visées de l'Écocentre régional, et la réception et la valorisation des matières visées des autres écocentres;

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu de conclure l'addenda 1 en date du 1^{er} janvier 2022 et de conclure l'addenda 2 en date du 18 avril 2023;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

CONSIDÉRANT l'évolution du service et de l'entente intermunicipale concernant la gestion et les services de l'Écocentre régional depuis 2020;

CONSIDÉRANT que l'Écocentre régional de Brome-Missisquoi est situé sur la propriété de Zone-Éco et que depuis la conclusion de l'entente, celle-ci en assure la gestion de l'exploitation et des opérations, des services et du site;

CONSIDÉRANT l'augmentation du besoin des citoyens et de façon plus générale, de la communauté de la MRC de Brome-Missisquoi ainsi que du caractère évolutif du projet;

CONSIDÉRANT qu'après cinq (5) ans d'opération, il y a lieu d'adapter certains paramètres de l'entente initiale, plus particulièrement afin que les infrastructures permettent d'accueillir l'achalandage grandissant de l'Écocentre régional;

CONSIDÉRANT la popularité grandissante de l'espace de réemploi à l'Écocentre régional, ce dernier ayant été implanté en 2022;

CONSIDÉRANT les obligations découlant de la modernisation de la collecte sélective et le nombre grandissant de matières soumises à une responsabilité élargie des producteurs (REP), entraînant des besoins en logistique et entreposage supplémentaire;

CONSIDÉRANT les nouvelles dispositions législatives entourant la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT le projet d'optimisation 2025 pour les opérations et les infrastructures;

CONSIDÉRANT que le conseil des maires dans les dernières années a investi dans l'optimisation des activités de l'Écocentre régional situé sur la propriété de Zone-Éco et qu'il a donné son aval au projet d'optimisation de l'Écocentre régional pour l'année 2025 via les résolutions 552-124 et 120-0325;

CONSIDÉRANT l'ensemble des éléments nommés ci-haut et l'évolution potentielle des services sur le territoire, il y a lieu d'établir une nouvelle entente afin qu'elle réponde davantage à la dynamique actuelle;

CONSIDÉRANT que les Parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec, RLRQ, c. C -27.1 et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, afin de conclure l'Entente intermunicipale de services concernant l'établissement et la gestion de l'écocentre régional sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR JEAN SIMONEAU
ET RÉSOLU :

D'autoriser la préfète, Sylvie Beauregard, et la directrice générale, Mélanie Thibault, à signer, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi, l'*Entente intermunicipale de services concernant l'établissement et la gestion de l'écocentre régional sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi* ainsi que tout document nécessaire à l'application intégrale de la présente résolution.

D'autoriser les contributions de la MRC à ladite entente, dont le paiement des contributions monétaires.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

RAPPORT DU COMITÉ IMMIGRATION DU 14 JANVIER 2026

Nathalie Grimard présente le rapport du comité immigration, lequel s'est tenu le 14 janvier dernier.

22-0126

SOUTIEN FINANCIER : 4 À 7 CULTUREL PRÉSENTÉ PAR LA MAISON DES JEUNES DE FARNHAM INC. DANS LE CADRE DU MOIS DE L'HISTOIRE DES NOIRS

CONSIDÉRANT que le comité souhaite voir la réalisation d'activités pour souligner le mois de l'histoire des noirs;

CONSIDÉRANT que La Maison des jeunes de Farnham inc. propose d'organiser un 4 à 7 culturel au marché public de Farnham le 28 février prochain avec un atelier de percussion et de danse africaine, suivi d'une discussion sur l'histoire, la culture et l'apport de la communauté noire au Canada, suivi d'un souper typique africain ainsi qu'un spectacle de djembé pour terminer la soirée;

CONSIDÉRANT que la MRC dispose d'un montant de 12 200 \$ de son propre budget pour les opportunités et imprévus liés aux objectifs du plan d'action en immigration;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR JOSÉE GOYETTE

APPUYÉ PAR AMÉLIE FOURNIER

ET RÉSOLU :

D'octroyer un montant de 3 622 \$ à La Maison des jeunes de Farnham inc. pour la réalisation d'un 4 à 7 culturel avec percussion, danse, repas et spectacle de djembé pour souligner le mois de l'histoire des noires.

Que la remise de la subvention soit conditionnelle à la signature de la déclaration d'intégrité, d'une déclaration en lien avec la situation linguistique, et de tous les autres documents requis par la MRC, conformément aux lois en vigueur.

Que la directrice générale ou la directrice adjointe soient autorisées à signer le protocole d'entente et autres documents afférents avec le promoteur pour le projet identifié.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

23-0126

SOUTIEN FINANCIER : PRÉSENTATION DU FILM « LE DERNIER REPAS » PAR LE SAC À MOTS DANS LE CADRE DU MOIS DE L'HISTOIRE DES NOIRS

CONSIDÉRANT que Le sac à mots réalisera des activités dans le cadre du mois de l'histoire des noirs;

CONSIDÉRANT que certaines dépenses et actions souhaitées ne sont pas admissibles pour une aide financière du MIFI;

CONSIDÉRANT que la MRC dispose d'un montant de 12 200 \$ de son propre budget pour les opportunités et imprévus liés aux objectifs du plan d'action en immigration.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID

APPUYÉ PAR KAREN CRANDALL

ET RÉSOLU :

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

D'octroyer la somme maximale de 1 500 \$ à l'organisme Le sac à mots pour présenter le film « le dernier repas ». Ce film met en lumière les traumatismes, les silences et les enjeux liés à la dictature des Duvalier en Haïti ainsi que ses répercussions sur les individus et les familles ayant eu refuge au Québec. Cette somme couvrira la location de la salle, les droits d'auteur et les autres frais de diffusion.

Que la remise de la subvention soit conditionnelle à la signature de la déclaration d'intégrité, d'une déclaration en lien avec la situation linguistique, et de tous les autres documents requis par la MRC, conformément aux lois en vigueur.

Que la directrice générale ou la directrice générale adjointe soient autorisées à signer le protocole d'entente et autres documents afférents avec le promoteur pour le projet identifié.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

PROPOSITION FINANCIÈRE DU MCC

Un suivi est fait aux membres du conseil à ce sujet.

PROCHAINES ÉTAPES ET DÉLAIS ASSOCIÉS

Un suivi est fait aux membres du conseil à ce sujet.

24-0126

CONFIRMATION DU FINANCEMENT DES PROJETS MRC (SUITE DE LA RÉSOLUTION 330-0825)

CONSIDÉRANT l'annonce du Programme d'ententes en patrimoine par le ministère de la Culture et des Communications (« MCC ») afin de permettre la conclusion d'ententes de partenariats avec le milieu municipal;

CONSIDÉRANT que la MRC a déposé une demande initiale au MCC suivant l'adoption de la résolution 330-0825;

CONSIDÉRANT qu'après une analyse, le MCC a transmis un courriel présentant les montants et projets pour lesquels des subventions seraient accordées;

CONSIDÉRANT que le MCC souhaite obtenir une confirmation que la MRC accepte la proposition présentée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LEE PATTERSON

APPUYÉ PAR JOSÉE GOYETTE

ET RÉSOLU :

De confirmer la volonté de la MRC de Brome-Missisquoi d'aller de l'avant avec la proposition financière sans modifications du MCC pour un montant total de 257 500 \$ dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine.

Que la préfète et/ou la directrice générale ou la directrice générale adjointe soient autorisées à signer tous les documents requis afin de donner plein effet à la présente résolution, dont le document de Conditions d'octroi de l'aide financière.

ADOPTÉ

25-0126

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

PARTICIPATION DE LA MRC DE BROME-MISSISQUOI AU PROJET RÉGIONAL DE PRODUCTION D'ORTHOGRAPHIES – PRINTEMPS 2026

CONSIDÉRANT que le milieu régional de la Montérégie planifie un projet de production d'orthophotographies aériennes au printemps 2026;

CONSIDÉRANT que ce projet vise la production d'orthophotographies couleur (RVB) et infrarouges (PIR) à une résolution de 20 cm couvrant le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que les orthophotographies constituent un outil essentiel à l'exercice des compétences de la MRC en matière d'aménagement du territoire et de gestion régionale;

CONSIDÉRANT que l'organisme GéoMont agit à titre de coordonnateur et de fournisseur du projet régional d'orthophotographies;

CONSIDÉRANT que la participation de la MRC est conditionnelle à l'atteinte d'un seuil minimal de participation de 75 % des partenaires;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent conclure un contrat de gré à gré, lequel sera le mode de passation, aux fins du Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que, le Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi permet de conclure le contrat visé de gré à gré en ce qu'il s'agit d'un contrat dont la dépense finale taxe nette n'excèdera pas le seuil d'appel d'offres de 138 999,99 \$ taxes nettes incluses;

CONSIDÉRANT que le fournisseur a remis une déclaration d'intégrité signée dans le cadre du contrat visé;

CONSIDÉRANT que le contrat visé par la présente résolution portera le numéro 2026-02 aux fins de sa gestion administrative;

CONSIDÉRANT que le fournisseur n'est pas inscrit à la liste des entreprises non conformes au processus de francisation en date du 20 janvier.

CONSIDÉRANT que le projet est inclus au budget sous l'activité *Orthophotos 2026* et les postes budgétaires 610-410, 320-410 et 460-409;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun regroupement entre MRC et que chacune octroie un contrat individuellement à GéoMont;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR KAREN CRANDALL
ET RÉSOLU :**

Que le conseil des maires de la MRC de Brome-Missisquoi octroie un contrat à GéoMont pour la réalisation du projet régional de production d'orthophotographies – printemps 2026, couvrant le territoire de la MRC;

Que la MRC s'engage à assumer une contribution financière maximale de 30 073,68 \$, excluant les taxes, sous réserve de la participation d'au moins 75 % des partenaires et de la conclusion des ententes requises;

Que le conseil des maires prend acte que la contribution financière pourrait être réduite à 22 555,26 \$, excluant les taxes, advenant la participation financière du gouvernement du Québec;

Que le préfet et la direction générale, soient autorisés à signer tout document requis afin de donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

CERTIFICATS DE CONFORMITÉ - HORS COMITÉ

26-0126

AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 348 SUPPLÉANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME – VILLE DE SUTTON

CONSIDÉRANT que la Ville de Sutton a transmis à la MRC, le 6 octobre 2025, le règlement numéro 348, relatif au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le règlement a pour objet de remplacer du plan d'urbanisme afin de répondre aux préoccupations, aux besoins et à la vision d'aménagement du territoire en prenant compte, entre autres, de l'importance de la préservation des milieux naturels et de la vitalité des activités agricoles, de l'accessibilité au logement et de l'identitaire propre au territoire et à la population suttonnaise;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR LEE PATTERSON
ET RÉSOLU :

De déclarer le règlement 348 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

27-0126

AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 475-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE – MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Bolton-Ouest a transmis à la MRC, le 13 janvier 2026, le règlement numéro 475-2025, relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 264-2028, relatif au zonage, afin d'autoriser l'acériculture, sous certaines conditions, dans les zones RES-1, RES-2, RES-3 et REC-1 de la municipalité de Bolton-Ouest;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN SIMONEAU
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREAULT
ET RÉSOLU :

De déclarer le règlement 475-2025 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

28-0126

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 2 DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE EN ESTRIE 2021-2026

CONSIDÉRANT que l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire en Estrie 2021-2026 a été signée en 2022;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 14 de l'entente, une modification peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

CONSIDÉRANT que le MAPAQ souhaite ajouter une nouvelle contribution financière pour les années financières 2025-2026;

CONSIDÉRANT que le milieu doit fournir un minimum 20 %, et qu'il a été convenu que la contribution de 20 % soit investie par les MRC;

CONSIDÉRANT que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement, et le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour des coordonnées nécessaires aux fins des communications est de mise;

CONSIDÉRANT que tous les articles de l'entente, à l'exception de ceux qui sont modifiés, demeurent inchangés et continuent de s'appliquer;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR DENIS VAILLANCOURT

APPUYÉ PAR MICHELLE CHAMPAGNE

ET RÉSOLU :

Que le conseil de la MRC de Brome-Missisquoi approuve la participation de la MRC à l'avenant 2 de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire en Estrie 2021-2026.

D'autoriser les contributions de la MRC à ladite entente, dont le paiement des contributions monétaires;

- 2026-2027 : 2 700 \$

Que le conseil de la MRC de Brome-Missisquoi autorise la préfète et/ou la directrice générale de la MRC à signer tous les documents relatifs à l'avenant de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire en Estrie 2021-2026.

D'autoriser que la directrice générale et greffière-trésorière, Mélanie Thibault, soit la personne désignée à siéger au nom de la MRC au comité directeur de l'entente sectorielle ci-mentionnée.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

RAPPORT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 7 JANVIER 2026

Le rapport de la séance ordinaire du comité administratif, lequel s'est tenu le 7 janvier dernier, est présenté au conseil.

29-0126

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

**CONCLUSION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SOUTIEN TECHNIQUE EN INFORMATIQUE –
2026**

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir des services techniques externes en soutien informatique pour assurer du support aux usagers de la MRC (membres du personnel) pour ainsi assurer la continuité des opérations de l'organisation;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Groupe Conseil Brieau inc. (GC Brieau), lequel propose de rendre les services requis pour un montant forfaitaire mensuel de 39,95 \$ par poste informatique (55 postes sont estimés à la conclusion dudit contrat), lequel peut varier selon les besoins et le nombre d'employés en poste au cours de l'année, soit pour un estimatif annuel global de 26 367 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que ce contrat est conclu suivant une demande de prix;

CONSIDÉRANT que ce contrat n'est pas relié au contrat n° 2025-46 portant sur la prise en charge de l'environnement serveur (entretien et sécurité) de la MRC et le maintien de licences logiciels pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent conclure un contrat de gré à gré, lequel sera le mode de passation, aux fins du Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que le Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi permet de conclure le contrat visé de gré à gré en ce qu'il s'agit d'un contrat dont la dépense finale incluant les taxes nettes n'excèdera pas le seuil d'appel d'offres de 138 999,99 \$ taxes nettes incluses;

CONSIDÉRANT que les critères de rotation du Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi ont été pris en considération dans le choix du fournisseur, et ce, en raison:

- Du degré d'expertise et d'expérience nécessaires;
- De la qualité des services déjà dispensés à la MRC;
- Du fait que le fournisseur a un établissement, un point de service ou une présence sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que ce contrat est d'une durée d'un (1) an prenant effet à la signature de l'entente et ne comporte pas d'option de renouvellement au-delà de la période visée;

CONSIDÉRANT que ce contrat a fait l'objet d'un estimé préalable avant sa conclusion;

CONSIDÉRANT que le contrat visé par la présente résolution portera le numéro 2026-01 aux fins de sa gestion administrative;

CONSIDÉRANT que le fournisseur remettra une déclaration d'intégrité signée dans le cadre du contrat visé;

CONSIDÉRANT que le fournisseur emploie moins de 25 personnes;

CONSIDÉRANT que le fournisseur n'est pas inscrit à la liste des entreprises non conformes au processus de francisation en date du 2025-12-03;

CONSIDÉRANT que le projet est inclus au budget sous l'activité *Girafehrs* et sous le code budgétaire REP414;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MICHELLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR AMÉLIE FOURNIER
ET RÉSOLU:**

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

D'autoriser la conclusion d'un contrat de gré à gré d'une durée d'un (1) an avec le fournisseur Groupe Conseil Brieau inc. devenant effectif à la signature dudit contrat. Le montant forfaitaire mensuel est de 39,95 \$ par poste informatique, lequel peut varier selon les besoins et le nombre d'employés en poste au cours de l'année, soit pour un estimatif annuel global de 26 367 \$ plus les taxes applicables.

Que soit autorisé par le conseil de procéder à la signature d'un contrat avec ledit fournisseur par la directrice générale, Mélanie Thibault, ou la directrice générale adjointe du service de la gestion organisationnelle, Sonia Picard, le cas échéant.

Que soit nommée la directrice du service financier et des technologies de l'information, Pascale Berthiaume, à titre de personne responsable de la coordination de ce contrat et de la gestion des demandes contractuelles. En son absence, de nommer la directrice générale adjointe du service de la gestion organisationnelle, Sonia Picard.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 03-0226 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 02-0118 CONCERNANT LA CONSTITUTION ET LES COMPÉTENCES DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Avis de motion est, par la présente, donné par Claude Dubois, qu'à une prochaine séance de ce conseil, ordinaire ou extraordinaire, lui ou un autre à sa place proposera l'adoption du *Règlement 03-0226 modifiant le règlement 02-0118 concernant la constitution et les compétences du comité administratif*. Un projet de règlement est également présenté aux membres du conseil. Des copies dudit projet de règlement sont mises à la disposition du public.

ORGANISATION D'UN LAC-À-L'ÉPAULE

Un suivi est fait aux membres du conseil à ce sujet.

MTMD – PROGRAMME DE SOUTIEN AU TRANSPORT ADAPTÉ

Un suivi est fait aux membres du conseil à ce sujet.

NOUVEAU DÉCRET DE POPULATION 2026

La population de la MRC pour l'année 2026, ainsi que la répartition du nombre de voix est présentée à l'attention des membres du conseil.

DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES À AUTORISER PAR LE CONSEIL, LE CAS ÉCHÉANT

Aucune dépense supplémentaire n'est présentée à l'attention du conseil.

CALENDRIER DES RÉUNIONS DES COMITÉS DE LA MRC POUR LES MOIS DE JANVIER ET DE FÉVRIER 2026

Mélanie Thibault présente le calendrier des réunions des comités de la MRC pour les mois de janvier et février 2026.

DÉCLARATION RELATIVE AUX APPARENTÉS 2025

Un rappel aux membres du conseil en lien avec la transmission de la déclaration relative aux apparentés 2025 est fait.

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

CORRESPONDANCES

**CORRESPONDANCE DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE -
PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE PUBLIC**

Une correspondance est présentée à l'attention du conseil.

30-0126

**DEMANDE D'APPUI DE LA COOPÉRATIVE BOIS D'EXCEPTION (CBE) DANS LE CADRE DE
L'APPEL À PROJETS DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS – ESTRIE**

CONSIDÉRANT le souhait de la Coopérative bois d'exception (CBE) d'obtenir l'appui de la MRC dans le cadre de l'appel à projets du programme d'aménagement durable des forêts – Estrie;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SERGE DUPUIS
APPUYÉ PAR DENIS VAILLANCOURT
ET RÉSOLU :**

D'appuyer la Coopérative bois d'exception (CBE) dans le cadre de l'appel à projets du Programme d'aménagement durable des forêts – Estrie.

ADOPTÉ

QUESTIONS DIVERSES

Le conseil procède à la période de questions diverses.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le conseil procède à la deuxième période de questions du public.

31-0126

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR KAREN CRANDALL
APPUYÉ PAR GILLES ST-JEAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ

Sylvie Beauregard, préfète

David Legrand, greffier